

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 12827

Numéro SIREN : 908 481 062

Nom ou dénomination : SIGURD

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 52449

SIGURD

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : Tour Trinity, 1 *bis* Place de la Défense – 92400 Courbevoie
908 481 062 R.C.S Nanterre

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022

[...]

DEUXIEME DÉCISION

Examen et approbation d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 4.000 euros par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,80 euro et affectation de la réduction de capital au poste « Prime d'émission »

L'Associée Unique, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital :

- **décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant de 4.000 euros pour le ramener de 5.000 euros à 1.000 euros, par voie de réduction de 0,80 euro de la valeur nominale de chaque action de la Société, cette valeur nominale passant en conséquence de 1 euro à 0,20 euro, le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 4.000 euros, étant affectée au poste « Prime d'émission » inscrit au passif du bilan de la Société et sur lequel porteront les droits des associés actuels et futurs de la Société ; ce montant pourra être affecté à tout emploi décidé par l'Associée Unique ;
- **prend acte** que, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, elle pourra être réalisée à l'expiration d'un délai d'opposition des créanciers de 20 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre du présent procès-verbal, si aucun créancier n'a fait opposition, ou après que le tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- **donne tous pouvoirs** au Président à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à la réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci dans les conditions précisées par l'Associée Unique, apporter aux statuts de la Société les modifications consécutives à la réduction de capital, accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

[...]

* *

*

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:
David ELFASSY
F93B6307D34B4FC...

Le Président

Covage Infra

représentée par Altitude Infrastructure Holding

elle-même représentée par M. David ELFASSY